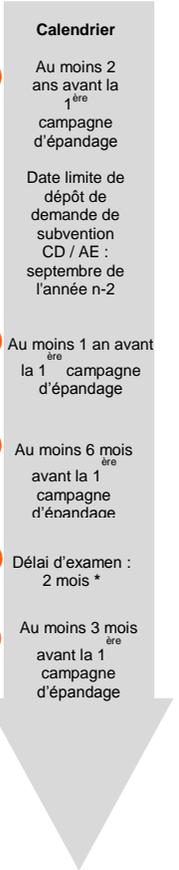
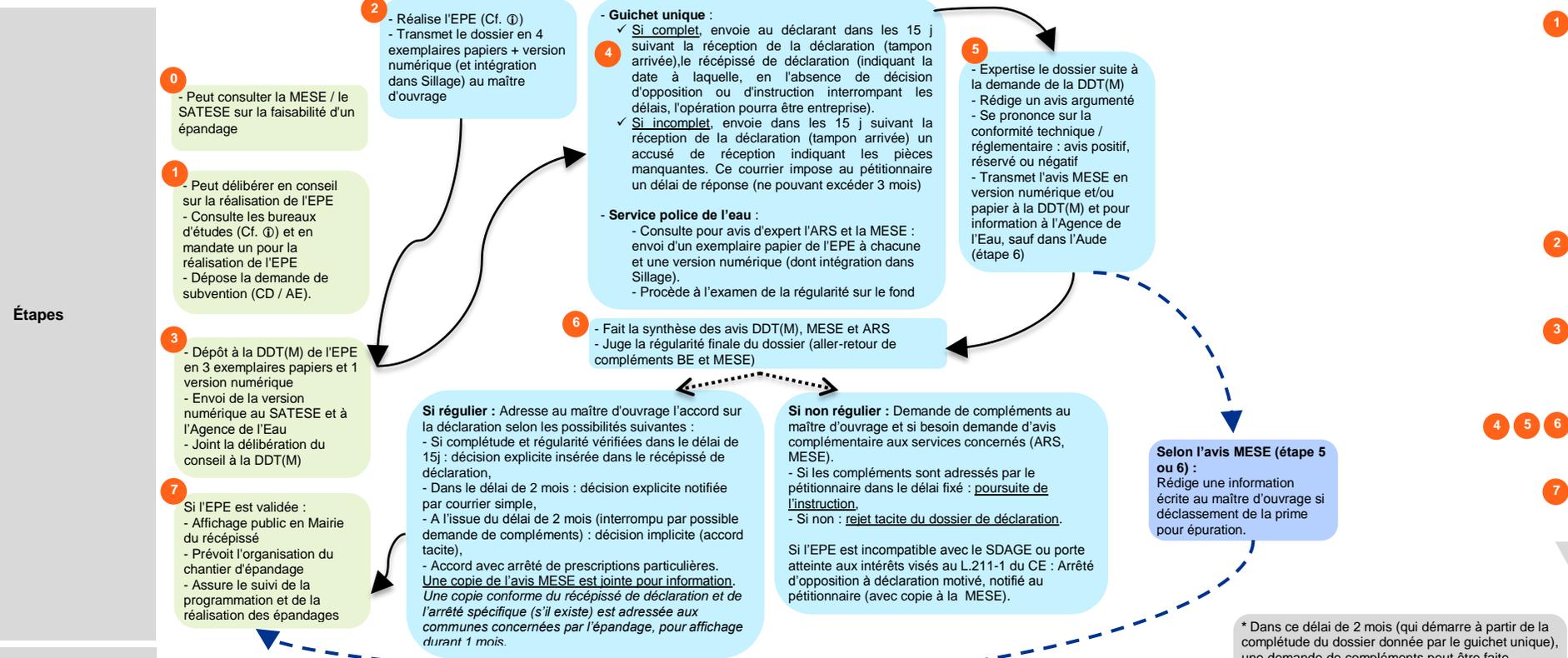


Étude Préalable d'Épandage (EPE)
Épandage de boues de station d'épuration urbaines : Opération soumise à DECLARATION
Quantités maximales de boues épandues dans l'année : 3 t MS/an < Quantité MS < 800 t MS/an ou 0,15 t/an < Quantité N total < 40 t/an

Nature de l'étude	Étude Préalable d'Épandage (EPE)					
Statut réglementaire	Épandage de boues de station d'épuration urbaines : Opération soumise à DECLARATION					
Acteurs de la filière	Maitre d'ouvrage (Pétitionnaire déclarant)	Bureau d'études	DDT(M) / Préfecture	MESE	Agence de l'Eau	CD / SATESE
Rôles	Producteur de boues : Commune, Syndicat, Intercommunalité, délégataire de service public, etc. : - Est responsable des boues de la production à l'épandage sur la parcelle - Demande de la DDT(M) 11 de dépôt de l'EPE conjointement par le délégataire et la collectivité pour la responsabilité sur le stockage (circulaire de 1999 paragraphe 2)	Maitre d'œuvre : - Réalise l'EPE en tant que prestataire	1) Guichet unique (DDT(M) / Préfecture) : - Vérifie la complétude du dossier et émet le récépissé si complet 2) Service instructeur (service police de l'eau) : - Vérifie la régularité de la demande - Garantit le respect de la réglementation relative à l'épandage des boues	Organisme indépendant du producteur de boues : - Assure l'expertise technique sur consultation de la DDT(M) - Joue le rôle d'interface entre les différents acteurs de la filière (informations, conseils) - Contribue pour l'AE au calcul des primes pour épuration via l'avis MESE	Etablissement public de l'Etat : - Subventionne la réalisation de l'EPE - Octroie la "Prime pour épuration" sur la base de l'avis MESE qui sert à déterminer le coefficient de traitement des boues	Collectivité territoriale : - Accompagne et conseille le maître d'ouvrage dans la gestion de la STEU - Subventionne en complément de l'Agence de l'Eau la réalisation de l'EPE (CD 11 et 66)



Accompagnent et conseillent le maître d'ouvrage dans son projet pour la bonne mise en œuvre des épandages.



* Dans ce délai de 2 mois (qui démarre à partir de la complétude du dossier donnée par le guichet unique), une demande de compléments peut être faite (dossier irrégulier), le délai est alors interrompu et repart à 2 mois à réception des compléments.



Outils MESE à disposition :
 - Guide méthodologique de l'Étude Préalable d'Épandage
 - Annuaire des acteurs de la filière (bureaux d'études, prestataires de chantier d'épandage, administrations ...)